



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Assemblée régulière du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 1er mars 2021 à 20h, en présentiel au centre multifonctionnel pour les membres du conseil avec présence du public en visioconférence, sous la présidence du maire suppléant M. Étienne Parent et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1
Madame Nancy Lehoux, conseillère # 2
Monsieur Roger Couture, conseiller #3
Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4
Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Actes législatifs du conseil

- a) Appui au recensement
- b) Résolution pour mandater Morency Avocats pour l'envoi d'une procédure
- c) Résolution d'achat d'un paillis pour le parc industriel
- d) Résolution pour l'offre de service pour des installations sanitaires sur un terrain municipal
- e) Présentation du deuxième projet du règlement 143-2020
- f) Dérogation mineure dans le parc industriel
- g) Adoption du rapport d'activité annuel 2020 du service de sécurité incendie

Résolution numéro 24-2021

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Sonia Lehoux et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Résolution numéro 25-2021

Adoption des derniers procès-verbaux

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Steve Houley et résolu que le procès-verbal du mois de février 2021 soit accepté tel que présenté.

Résolution numéro 26-2021

Appui au recensement

Qu'il soit résolu que :

Le Conseil de la Corporation de St-Sylvestre appuie le Recensement de 2021 et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca. Des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité.

Résolution numéro 27-2021

Mandater Me Patrick Beauchemin pour l'envoi de la procédure contre Forvico et le Regroupement agro-forestier Lotbinière-Mégantic à la cour du Québec

CONSIDÉRANT le litige entre la municipalité de St-Sylvestre et Forvico et le Regroupement agro-forestier Lotbinière-Mégantic;

CONSIDÉRANT le refus de Forvico et du regroupement Agro-forestier Lotbinière-Mégantic à conclure une entente hors-cour;

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate Me Patrick Beauchemin avocat de la firme Morency Société d'Avocats à entreprendre le présent recours judiciaire contre Forvico et le Regroupement agro-forestier Lotbinière-Mégantic.

Résolution numéro 28-2021

Résolution d'achat d'un paillis pour le parc industriel

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre fasse l'achat d'un paillis coirnat en ballo de 100m pour la remise en état de la bande riveraine dans le parc industriel, tel que recommandée dans le plan de remise à niveau de COBARIC ET de payer les frais de 6 051.02\$ (incluant le transport et les ancrages).

Résolution numéro 29-2021

Résolution pour l'offre de service pour des installations sanitaires sur un terrain municipal

ATTENDU QU'une cabane de balle sera construite cet été;
ATTENDU QUE des installations sanitaires seront installées;
ATTENDU QU'une analyse doit être faite par un ingénieur avant de déterminer qu'elle installation sera nécessaire;

Il est proposé par Nancy Lehoux, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate Richard Cloutier de la firme Consultant Enrirag inc. pour faire la caractérisation du site et du terrain naturel pour une installation septique projetée selon les normes du règlement Q-2, R-22 au coût de 1 050.00\$.

Résolution numéro 30-2021

Présentation du deuxième projet du règlement 143-2020

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT N°143-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-97

VISANT À :

PERMETTRE L'USAGE DES MAISONS DE TOURISME

MODIFIER LA ZONE 40.1H PAR 40.1CH

MODIFIER LA ZONE 40.2H PAR 40.2CH

**PERMETTRE LA CLASSE COMMERCE ET SERVICE ASSOCIÉE À
L'USAGE HABITATION (CA) DANS LA ZONE 40.2CH**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de zonage numéro 05-97;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le septième jour de décembre deux mille vingt par M. Roger Couture ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement N° 143-2020 a été adopté par le Conseil à la séance du 7 décembre 2020 ;

ATTENDU QU'une consultation écrite portant sur le premier projet de règlement N° 143-2020 à eu lieu du 3 au 17 février 2021 ;

ATTENDU QU'à la suite de la consultation écrite, aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement N° 143-2020 ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Roger Couture, appuyé par Nancy Lehoux et résolu unanimement/majoritairement que le présent projet de règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Permettre l'usage des maisons de tourisme

Modifier l'appellation de la zone 40.1H par 40.1CH

Modifier l'appellation de la zone 40.2H par 40.2CH

Permettre l'usage Commerce et Service associé à l'usage habitation (Ca) dans la zone mixte Commerciale-Habitation 40.2CH

ARTICLE 3 PERMETTRE L'USAGE DES MAISONS DE TOURISME

a) Le paragraphe « 9⁰ » de l'article « 2.2.2.1 » est remplacé et se lit comme suit :

« 9⁰ usages agro-touristiques, gîtes touristiques, maisons de tourisme et services de restauration champêtre.

ARTICLE 4 MODIFIER LA ZONE 40.1H PAR 40.1CH

L'« Annexe B : cahier de spécification » est modifiée par l'ajout C dans l'appellation de la zone 40.1H pour se lire 40.1CH tel que présenté à l'annexe 1 du présent document pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 MODIFIER LA ZONE 40.2H PAR 40.2CH

L'« Annexe B : cahier de spécification » est modifiée par l'ajout C dans l'appellation de la zone 40.2H pour se lire 40.2CH tel que présenté à l'annexe 1 du présent document pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 PERMETTRE L'USAGE COMMERCE ET SERVICE ASSOCIÉ À L'USAGE HABITATION (Ca) DANS LA ZONE MIXTE COMMERCIALE-HABITATION 40.2CH

L'« Annexe B : cahier de spécification » est modifiée par l'ajout d'un point dans la case formé du croisement de la colonne intitulée 40.2CH et de la ligne intitulée « Ca : Commerce associé à l'usage habitation tel que présenté à l'annexe 1 du présent document pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage 05-97 et ses amendements.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Sylvestre le _ 2021.

Marie-Lyne Rousseau, d.g. et sec.-très.

Mario Grenier, maire

Résolution numéro 31-2021

Dérogation mineure dans le parc industriel

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme de la municipalité de Saint-Sylvestre;

ATTENDU QUE cette demande a pour but le lotissement du parc Industriel de la Municipalité de Saint-Sylvestre;

ATTENDU QUE le plan déposé ne respecte pas l'article 4.1.3 du règlement de lotissement 6-97, soit par la superficie ou par la largeur des terrains proposés;

ATTENDU QU'il y a eu des ventes de terrains et des constructions réalisées avant qu'un plan de l'ensemble du parc et de ses infrastructures ne soit établi;

ATTENDU QUE dans les derniers mois un nouveau fait a été porté à l'intention du service d'urbanisme dans les zones industrielles, il y a présence de deux milieux humides et un cours d'eau qui les relie. Ce dernier longe le parc sur deux façades complètes;

ATTENDU QUE pour l'instant aucune décision n'est prise pour desservir ce secteur avec un service d'égouts municipal. Nous devons considérer qu'il n'est desservi, ni par les égouts et ni par l'aqueduc, ce qui exige une superficie de 3 700 m², une largeur de 45 m et une profondeur de 75 m pour chacun des terrains ;

ATTENDU QUE le terrain #1 (voir plan) contigu au lot #6 304 417 est celui qui est le plus dérogatoire et ne peut être loti d'une autre manière puisqu'il est bordé d'un côté par un terrain déjà vendu et construit qui ne peut être diminué d'aucune manière. Il est également bordé de deux autres côtés par un cours d'eau et par une voie de circulation du parc;

ATTENDU QUE les terrains #2, #3, #5 (voir plan) ont tous la superficie et la profondeur prescrite au règlement. Ils sont dérogatoires par un manque de largeur qui varie de 7.4 m à 11.29 m. Proposé de cette manière pour rendre disponible des terrains de dimensions semblables et pour ne pas rendre dérogatoire l'implantation du bâtiment déjà construit sur le terrain #5 (voir plan);

ATTENDU QUE le terrain #4 est dérogatoire par sa profondeur et par sa superficie, il est proposé ainsi pour rendre disponible deux terrains contigus de mêmes dimensions pour une homogénéité;

ATTENDU QU'A la suite, de l'adoption d'un règlement décrétant que le secteur soit desservi par un réseau d'égouts municipal, tous les terrains seraient conformes au règlement de lotissement par leur superficie et leur largeur. Seulement les terrain #1 et #4 resteraient dérogatoires par leur profondeur;

ATTENDU QUE lors du lotissement du lot #6 304 41, le fait de ne pas connaître l'existence du cours d'eau qui longe la route du Moulin, il était difficile de faire le lotissement conforme aux normes prescrites;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU se sont penchés sur ce projet de lotissement et qu'ils recommandent aux membres du conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre d'accepter la dérogation mineure. Ils mentionnent qu'il serait important de préciser dans les actes de vente, que les terrains comportent certaines contraintes et de s'assurer de prévoir de quelle manière les eaux usées seront disposées. Également, ils mentionnent que lors du lotissement du premier lot, il était de la responsabilité de l'arpenteur de connaître l'existence du cours d'eau. Il suggère qu'un suivi soit fait auprès de l'arpenteur responsable de ce lotissement dans le but de lui signifier notre désappointement.

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Nancy Lehoux et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre accepte la dérogation mineure telle que présentée par le CCU.

Résolution numéro 32-2021

Adoption du rapport d'activité annuel 2020 du service de sécurité incendie

ATTENDU la réception du rapport annuel 2020 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Lotbinière daté de février 2021;

ATTENDU QUE le rapport a été présenté au conseil municipal pour en prendre connaissance et donner son approbation;

IL EST PROPOSÉ PAR Steve Houley
ET RÉSOLU à l'unanimité
Que le Conseil adopte ledit rapport d'activité annuel 2020.

Résolution numéro 33-2021

Mise à jour du plan de sécurité civile de St-Sylvestre

CONSIDÉRANT QUE la direction générale de la municipalité de St-Sylvestre à mise à jour le plan de sécurité civile de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE nous avons pris connaissance de cette mise à jour et que tout semble conforme;

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement d'adopter la mise à jour du plan de sécurité civile de la municipalité de St-Sylvestre.

Période de questions des citoyens

Bibliothèque : Maintien son service

Loisirs : Travaux cabane de balle / Jeux d'eaux

Matières résiduelles : Il n'y a pas eu d'autres rencontres

Centre multifonctionnel: Impôts

Inspecteur municipal : On se prépare aux travaux du printemps, demande de soumissions et autres

CCU : Réunion du 15 février = Toponymie

MRC : Rien de spécial

Pompier : Formation recommence mercredi – Matières dangereuses

Corporation DÉFI :

Comité éolien : Rien à signaler

Développement local : Rien à signaler

Comité famille : On se prépare pour faire le questionnaire personnalisé de la municipalité de St-Sylvestre

Varia

Correspondance

Résolution numéro 34-2021

Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Nancy Lehoux, appuyé par Roger Couture et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 8812 au numéro 8835 inclusivement tel que présenté.

Levée de l'assemblée est faite à 20h23, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à la séance du 12 avril 2021.

Étienne Parent, maire suppléant

Marie-Lyne Rousseau

Je, Mario Grenier, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Étienne
Parent, maire suppléant

